

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Douze du mois de janvier**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 06.01.2017.

Membres présents : MM BATIOT Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, BETOU Jean-René, DUMAS Jean-Pascal, HERPIN Jean-François, BROCHARD Nicolas, MENANTEAU Elisabeth, GANACHAUD Thierry, CANTENEUR Eric, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, HUYGHE Claude, TROQUIER Mariel, HERBRETEAU Chantal, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, M. LAURENCEAU Gérard, Mme LANDAIS Virginie, M. ALAIN Patrice, M. BARBE Olivier.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PASQUIER Karine qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard.
- Mme DUFRESNE Françoise.
- M. SIRE François.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme BORDET Stéphanie.

✍ ✍ ✍ ✍

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016.

✍ ✍ ✍ ✍

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance du conseil municipal, soit le 14 décembre 2016 :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
14.12.2016	2016-045-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 14, rue Georges Clémenceau . Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 14 octobre 2016 pour un bien cadastré : section AB n° 19, pour partie, d'une superficie de 400 m2 et appartenant à M. PLAIT Jean-Luc. Décision du maire : la commune exercera son droit de préemption et décide une acquisition au prix de 89 000 € (commission agence de 7 700 € incluse).
Commande publique		
05.01.2017	2017-01-MP	Signature du devis n° 16-DE00499 relatif à l'aménagement de locaux d'insertion sur St Florent-des-Bois, devis établi par l'entreprise SICOM pour un montant de 7 498.01 € HT, soit 8 997.61 € TTC (nota : les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2016).
Administration générale		
/	/	/

II – FINANCES – COMPTABILITE

DE2017-01-001

Assurance statutaire du personnel et contrat groupe : Délibération validant l'adhésion de la commune à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Présentation du dossier :

Depuis de nombreuses années, les collectivités et établissements publics du département, assurés au titre des risques statutaires du personnel, font confiance au Centre de Gestion qui, dans le cadre du contrat groupe, effectue à leur demande :

- Le traitement des dossiers de remboursement des sinistres,
- Une mission de conseil en matière d'assurance statutaire,
- Des actions pour la maîtrise de l'absentéisme (statistiques, prévention hygiène et sécurité, contrôles médicaux, expertise, etc...)

La commune RIVES DE l'YON est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel actuellement souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances. Le contrat groupe actuel, conclu pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi, sur la base de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée lance, au cours du 1^{er} semestre 2017, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2018.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation de notre collectivité pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Aussi, si le Conseil municipal est d'accord pour adhérer à la démarche de consultation en vue d'une souscription à un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, il convient qu'il prenne sa décision selon les termes du projet de délibération ci-dessous.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Délibération :

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles

pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la «collectivité» dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire) à signer tous documents relatifs à ce projet.**

DE2017-01-002

Souscription consentie par un particulier pour la mise en place de tubes annelés : Délibération validant cette souscription.

Monsieur le Maire charge M. Fredy ROCHEREAU, adjoint en charge de la voirie, de présenter ce dossier.

Ce dernier précise que qu'un particulier, M. LEBEAU Noël, domicilié au 302, lieudit « la Rivière » - Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON, a sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant son terrain sis : rue des Prés Martin - Chaillé-sous-les-Ormeaux et ce, sur une longueur de 6 mètres.

Le montant de la souscription s'établit à : 132.00 €.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- **Accepte la souscription consentie par M. Noël LEBEAU, souscription d'un montant de 132.00 €.**
- **Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.**

III – ADMINISTRATION GENERALE

DE2017-01-003

Groupe de travail « Etude aménagements urbains » : Délibération complétant celle prise en date du 14.12.2016, n° DE2016-12-129, portant désignation de 2 représentants du conseil des sages.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2016, délibération n° DE2016-12-129 relative à la constitution d'un groupe de travail « Etude aménagements urbains ».

Il rappelle que les 2 représentants du conseil des sages n'avaient pas été désignés.

Il convient donc que le conseil municipal, au regard des candidatures proposées par le Président du Conseil des Sages, désigne les 2 membres de cette instance appelés à siéger au sein du groupe de travail « Etude aménagements urbains ».

Il précise que les 2 candidats proposés sont :

- M. Dominique BIDAULT,
- M. Pierre ROCHEREAU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Désigne les 2 représentants du conseil des sages appelés à siéger au sein du groupe de travail « Etude aménagements urbains » comme suit :
- **M. Dominique BIDAULT,**
- **M. Pierre ROCHEREAU.**

Résultats du vote :

Votants = 31. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 29.

Pour approbation de cette délibération = 29.

DE2017-01-004

Détermination du lieu de réunion du conseil d'administration du CCAS : Information donnée au conseil municipal sur un projet de modification de ce lieu, projet initié par le conseil d'administration.

Arrivée de M. LAURENCEAU Gérard.

M. le Maire donne la parole à Mme DENOUE Véronique, adjointe en charge du CCAS, afin qu'elle présente ce dossier.

Cette dernière communique :

Lors de la réunion du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 novembre 2016, il a été envisagé un planning de réunions pour l'année 2017 avec des lieux de réunion alternant entre St Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Toutefois, avant de modifier le lieu de réunion de ce Conseil d'administration, les services préfectoraux ont été sollicités afin d'en vérifier le cadre réglementaire (les textes officiels n'apportant que peu d'information).

La question posée aux services de l'Etat : Est-ce, oui ou non, possible, de tenir de manière alternative les réunions du Conseil d'administration du CCAS, soit tantôt au sein de la mairie de St Florent-des-Bois, tantôt au sein de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux ?

La réponse adressée par la Préfecture en date du 29.11.2016 est celle-ci :

« Nous n'avons trouvé aucune disposition réglementaire ou légale se rapportant au lieu de réunion du CCAS. La doctrine s'accorde simplement à dire qu'en l'absence de disposition particulière dans le code de l'action sociale et des familles (et il n'y en a pas sur ce point), le Conseil d'administration du CCAS suit le régime du Conseil municipal.

Nous serions donc enclins à plutôt proposer de garder le lieu de réunion en mairie.

A défaut, il faut s'assurer d'une publicité maximale autour de ce changement de lieu de réunion, qui devrait être précédé à minima, d'une décision du CA du CCAS et au moins d'une information du Conseil municipal.

Il ne peut néanmoins vous être garanti que le juge validerait une telle disposition en cas de contentieux. »

Après réception de cette réponse, Mme DENOUE indique qu'il est envisagé une tenue des réunions du conseil d'administration du CCAS « RIVES DE L'YON, tantôt en mairie de St Florent-des-Bois, tantôt en mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Le Conseil municipal prend acte du projet du conseil d'administration du CCAS « Rives de l'Yon » de tenir ses réunions tantôt en mairie de St Florent-des-Bois, tantôt en mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux et valide cette initiative, à l'exception de 3 élus qui s'abstiennent. Ces élus considèrent qu'il serait préférable de suivre les préconisations de la Préfecture telles qu'énoncées ci-dessus et donc de maintenir les réunions du CCAS en mairie de St Florent-des-Bois.

IV – URBANISME

DE2017-01-005

Projet d'acquisition, par la commune, du fond de la parcelle cadastrée section AB, n° 19, située au n° 14, rue Georges Clémenceau – St Florent-des-Bois : Délibération validant l'opportunité de cette acquisition et en arrêtant le prix d'achat.

Arrivée de Mme LANDAIS Virginie et de M. ALAIN Patrice.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° DE2016-12-123, prise par le Conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2016, délibération ayant pour objet « *Projet de vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : Délibération arrêtant les éléments motivant la préemption* ».

Ainsi, dans le cadre de cette délibération, après que M. le Maire eût exposé son souhait d'exercer son droit de préemption sur le bien concerné soit : Section AB N° 19 (*pour partie*), comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une superficie de 400 m² environ ;

Le Conseil municipal motivait l'intérêt de cette acquisition pour la commune Rives de l'Yon en ces termes : « *Cette maison est à proximité du Foyer des Tilleuls et des services de l'ADMR. Elle est en outre située au cœur du pôle social/santé. Par conséquent, elle doit permettre le développement des projets du secteur médico-social avec notamment le projet de construction d'une maison de santé et de logements aidés* ».

Ce rappel effectué, M. le Maire indique que le reste de la parcelle cadastrée section AB n° 19, soit environ 467 m2 est aujourd'hui mis en vente par son propriétaire, M. Jean-Luc PLAIT.

Concernant cette partie de la parcelle AB n° 19, M. le Maire rappelle qu'une estimation du service du Domaine a été effectuée en date du 8 décembre 2016 et qu'elle s'établit à : 14 000 €.

M. PLAIT accepte la vente de son bien à la commune au prix tel qu'estimé par le service du Domaine.

M. le Maire soumet en conséquence ce projet à la délibération du Conseil municipal.

(annexe : plan de situation)

Délibération :

Dans le cadre des projets communaux dans le secteur médico-social, avec notamment le projet de construction d'une maison de santé et de logements aidés ;

Dans le prolongement et la cohérence de la délibération n° DE2016-12-123, prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de développer l'urbanisation dans ce secteur,

Considérant que le propriétaire consent à céder son bien amiablement,

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- décide l'acquisition du bien tel que décrit ci-dessus au prix de 14 000 € ;
- confie la rédaction de l'acte notarié à Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, ces frais étant à la charge de la commune ;
- décide l'inscription, au budget communal 2017, des crédits nécessaires pour le financement de ces dépenses.

Résultats du vote :

Votants = 32. Mme LUCAS ne souhaite pas participer au vote. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 29. POUR approbation de cette délibération = 29.

V – INTERCOMMUNALITE

DE2017-01-006

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Roche-sur-Yon Agglomération.

M. le Maire précise :

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté son Programme Local de l'Habitat 2017-2022 lors du Conseil d'Agglomération du 15 décembre dernier.

Selon la procédure d'adoption du PLH, le projet arrêté par la Roche-sur-Yon Agglomération doit ensuite être transmis aux communes pour avis.

Rappel de la procédure d'adoption du PLH :

1. Arrêt du projet du PLH par délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
2. Transmission aux communes membres de l'ECPI pour avis ;
3. Délibérations des communes membres de l'ECPI pour émettre un avis sur le projet arrêté du PLH ;
4. Transmission des avis à La Roche-sur-Yon Agglomération ;
5. Délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération pour adopter le PLH ;
6. Transmission du PLH adopté aux Services de l'Etat, pour avis ;
7. Présentation du PLH en CR2H (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) pour avis de M. le

Préfet de Région ;

8. Délibération du Conseil d'Agglomération pour approbation définitive du PLH. Le PLH devient alors exécutoire.

Calendrier prévisionnel :

Afin que le PLH 2017-2022 puisse être exécutoire au plus tard avant la fin du 1er semestre 2017, il est prévu une adoption du PLH (étape n°5) lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2017.

Aussi, afin de pouvoir respecter ce calendrier, **il est nécessaire que chacun des conseils municipaux puisse délibérer pour émettre un avis sur le projet du PLH avant le 7 février 2017.**

Projet de délibération :

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2017-2022.

Marquée par une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies, l'Agglomération renouvelle aujourd'hui sa politique de l'habitat, dans un contexte où la problématique se complexifie, où les perspectives partenariales évoluent au gré des repositionnements des différents partenaires et où la gouvernance doit être confortée du fait de la gestion déléguée des aides à la pierre et de la définition de la politique de peuplement et de mixité sociale à l'échelle l'intercommunalité.

Aussi, ce 6^{ème} PLH marque une nouvelle étape essentielle de la politique de l'habitat menée par l'intercommunalité depuis plusieurs années. Il investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat diversifié répondant aux besoins de la population.

Avec l'élaboration de ce PLH, dotée d'une portée opérationnelle, l'Agglomération se dote d'un outil stratégique et partagé de programmation de l'habitat. L'enjeu est clair : penser l'habitat à l'échelle communautaire afin de concilier développement de l'habitat et aménagement durable du territoire, tout en respectant les orientations et prescriptions définies dans le SCoT. La question de l'habitat doit donc se penser dès le stade des documents d'urbanisme, dans le cadre d'une approche globale du développement, tenant compte notamment des dynamiques économiques, de la question des déplacements et de la consommation foncière.

C'est pourquoi, ce PLH conforte la place les communes comme partenaires incontournables d'une politique de l'habitat réussie. Il s'agit de poursuivre la culture commune en matière d'habitat ou chaque territoire pourra trouver sa place, dans le respect de ses spécificités territoriales et politiques.

Aussi, le programme d'action du PLH propose un accompagnement technique et financier des communes pour la mise en œuvre de leur politique de l'habitat, dans le cadre des orientations et objectifs définis à l'échelle communautaire. Cet accompagnement s'appuie notamment sur la mobilisation des partenaires locaux, afin de favoriser la synergie des politiques publiques locales et nationales. Il s'agit bien de rechercher l'efficacité de la politique communautaire en veillant à articuler son action avec l'ensemble des dispositifs existants.

Dans ce contexte, les enjeux posés par le PLH sont ceux d'une politique de l'habitat :

- ☒ au service de l'attractivité de l'Agglomération,
- ☒ qui œuvre à une offre de logements diversifiée sur l'ensemble du territoire, adaptée aux besoins des habitants, tout en favorisant le parcours résidentiel,
- ☒ au service de la valorisation du cadre de vie, notamment en favorisant l'amélioration et le confort des patrimoines existants.

Le PLH 2017-2022 affiche un objectif de production de logements ambitieux, estimé sur la base d'une hypothèse « composée » de développement du territoire, qui tient compte :

- d'un rythme de construction qui puisse accompagner les besoins des ménages actuels et futurs,
- des objectifs de développement économique de l'agglomération,
- d'une offre nouvelle permettant de satisfaire les besoins liés à l'attractivité du territoire, sans pour autant déstabiliser le marché de l'habitat,
- des engagements et des objectifs définis selon les capacités et volontés des différentes communes à se développer.

Cette hypothèse conduit à la création de 4 950 logements sur la durée du PLH 2017-2022, soit une moyenne de 825 logements par an.

Afin de répondre aux enjeux définis, un programme de 15 actions, articulé autour de quatre axes, conjuguant efficacité et maîtrise budgétaire, a été établi :

- ☒ Une politique de l'habitat au service de l'attractivité du territoire et d'un habitat de qualité, porté par un aménagement durable :
- ☒ Œuvrer au développement équilibré de l'habitat et conforter La Roche-sur-Yon dans son rôle de ville-centre,
- ☒ Œuvrer à la densification des centres urbains et réduire la consommation foncière,
- ☒ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- ☒ Améliorer la qualité du parc existant.

- ☐ Une politique de l'habitat qui œuvre à la production de logements adaptés aux besoins des habitants :
 - ☐ Favoriser la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux sur le territoire, notamment sur les communes SRU déficitaires,
 - ☐ Favoriser la production de logements locatifs à loyers maîtrisés dans le parc privé,
 - ☐ Mettre en œuvre les conditions d'un peuplement équilibré du territoire,
 - ☐ Proposer des solutions de logements pour les publics « spécifiques » : étudiants, jeunes travailleurs, publics fragiles ...,
 - ☐ Proposer des solutions de logements adaptés pour les personnes âgées et/ou présentant un handicap,
 - ☐ L'accueil des gens du voyage.
-
- ☐ Une politique de l'habitat qui favorise le parcours résidentiel :
 - ☐ Produire une offre diversifiée : accession, location, parcs privé et public ...,
 - ☐ L'accession à la propriété.

- ☐ Organiser et mettre en œuvre la politique de l'habitat :
- ☐ Observer, suivre, évaluer,
- ☐ Poursuivre les partenariats et inscrire la politique de l'habitat dans les dynamiques de réseaux,
- ☐ Conforter la gouvernance du PLH.

Un budget de 1 905 550 € sera consacré à ce programme d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-2 et R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet du PLH 2017-2022 arrêté le 15 décembre 2016 par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

Résultats du vote :

Votants = 33. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 29.

Pour approbation de cette délibération = 29.

DE2017-01-007

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération portant sur le REFUS du transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Arrivée de M. BARBE Olivier.

M. le Maire précise :

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUI constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence du PLUI aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Yon Agglomération a élaboré un projet de territoire, fondement d'une action politique s'inscrivant dans un cadre décisionnel et organisationnel fondé sur des outils et un esprit démocratiques suivants :

- Un **protocole de gouvernance communautaire partagée** dans le respect des représentations et des compétences institutionnelles
- Un **pacte fiscal et financier entre l'EPCI et les communes membres**, garant de solidarité et de cohésion
- Une **structure administrative mutualisée**, donc plus efficiente et performante
- Un **cadre relationnel rénové** avec les partenaires publics et privés de l'Agglomération au travers de coopérations visant à la réussite du projet de territoire.
- Une **volonté de concerter**, d'associer, d'informer tant dans la définition que dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans leur évaluation.
- Un **développement ouvert** aux relations avec les autres partenaires institutionnels.

Le projet de territoire a ainsi mobilisé l'ensemble des élus de La Roche-sur-Yon Agglomération, entre novembre 2014 et février 2015 et fixe les politiques publiques dans le but de rendre attractif le territoire communautaire par un développement maîtrisé et également dans l'optique de renforcer la qualité de vie des Agglo Yonnais.

En matière d'aménagement, l'orientation arrêtée est « Favoriser un développement équilibré et durable entre urbain et rural ».

« Il s'agit de développer la vision d'un urbanisme intercommunal dès aujourd'hui en s'appuyant sur les orientations du SCOT, et ainsi la traduire à l'échelle des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux. Pour y parvenir, il convient de développer la prospective territoriale dans sa dimension observation du territoire, de favoriser le travail partenarial avec les communes afin d'articuler les outils réglementaires avec les orientations d'aménagement dégagées au niveau intercommunal.

À terme, l'ensemble des communes pourra notamment, le moment venu, envisager la mise en place d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ».

Dans ce contexte, l'Agglomération participe activement à la révision générale du SCoT du Pays Yon et Vie, poursuit sa veille en matière économique qu'il conviendra d'étendre à d'autres thématiques, et met en œuvre la mutualisation notamment par la création d'un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1^{er} juillet 2015.

De plus, il a été décidé en novembre 2015 de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUI.

Au regard de cet exposé, il s'agit pour le Conseil municipal de statuer sur le transfert ou non de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « La ROCHE SUR YON AGGLOMERATION.

Ainsi, M. le Maire soumet au Conseil municipal 2 projets de délibération comme suit correspondant soit 1/au refus de transfert, soit 2/au transfert.

Délibération portant REFUS du TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUI constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du

développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence du PLUI aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Yon Agglomération a élaboré un projet de territoire, fondement d'une action politique s'inscrivant dans un cadre décisionnel et organisationnel fondé sur des outils et un esprit démocratiques suivants :

- Un **protocole de gouvernance communautaire partagée** dans le respect des représentations et des compétences institutionnelles
- Un **pacte fiscal et financier entre l'EPCI et les communes membres**, garant de solidarité et de cohésion
- Une **structure administrative mutualisée**, donc plus efficiente et performante
- Un **cadre relationnel rénové** avec les partenaires publics et privés de l'Agglomération au travers de coopérations visant à la réussite du projet de territoire.
- Une **volonté de concerter**, d'associer, d'informer tant dans la définition que dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans leur évaluation.
- Un **développement ouvert** aux relations avec les autres partenaires institutionnels.

Le projet de territoire a ainsi mobilisé l'ensemble des élus de La Roche-sur-Yon Agglomération, entre novembre 2014 et février 2015 et fixe les politiques publiques dans le but de rendre attractif le territoire communautaire par un développement maîtrisé et également dans l'optique de renforcer la qualité de vie des Agglo Yonnais.

En matière d'aménagement, l'orientation arrêtée est « Favoriser un développement équilibré et durable entre urbain et rural ».

« Il s'agit de développer la vision d'un urbanisme intercommunal dès aujourd'hui en s'appuyant sur les orientations du SCOT, et ainsi la traduire à l'échelle des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux. Pour y parvenir, il convient de développer la prospective territoriale dans sa dimension observation du territoire, de favoriser le travail partenarial avec les communes afin d'articuler les outils réglementaires avec les orientations d'aménagement dégagées au niveau intercommunal.

À terme, l'ensemble des communes pourra notamment, le moment venu, envisager la mise en place d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ».

Dans ce contexte, l'Agglomération participe activement à la révision générale du SCoT du Pays Yon et Vie, poursuit sa veille en matière économique qu'il conviendra d'étendre à d'autres thématiques, et met en œuvre la mutualisation notamment par la création d'un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1^{er} juillet 2015.

De plus, il a été décidé en novembre 2015 de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLUI.

Aussi, cette démarche n'étant pas encore achevée, il est proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence PLU dans l'immédiat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant le Projet de Territoire 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération

Le conseil, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote :

- REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Résultats du vote :

Votants = 34. Abstentions = 2. Suffrages exprimés = 32.

Pour LE TRANSFERT de la compétence = 1.

Contre le TRANSFERT de la compétence = 31.

DE2017-01-008

SIVOM « les Coteaux de l'Yon » : Délibération validant la mise à l'étude des modalités et des conséquences du retrait de la commune Rives de l'Yon de ce syndicat.

M. le Maire ouvre le dossier SIVOM « Les Coteaux de l'Yon ».

Il rappelle les pourparlers en cours entre des élus de Rives de l'Yon et ce syndicat, pourparlers et échanges qui ont fait l'objet de comptes rendus à l'ensemble des membres du Conseil municipal et ce notamment, lors de la réunion de la commission générale du 6 décembre 2016 ainsi que lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

M. le Maire rappelle succinctement l'objet du litige :

- En effet, actuellement, 3 communes sont présentes au sein du SIVOM. Il s'agit de Rives de l'Yon, Nesmy et le Tablier. Chaque commune dispose, à part égale, de 5 délégués. La demande de la commune Rives de l'Yon porte sur une modification des statuts afin que la représentativité de chaque commune-membre tienne compte de son importance, en termes de population et de contribution financière apportée à cette instance, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ainsi, le souhait exprimé par Rives de l'Yon est celui-ci :
 - 5 délégués pour Nesmy,
 - 2 délégués pour le Tablier,
 - 8 délégués pour Rives de l'Yon.

Cette demande n'a pas reçu un accueil favorable. Il y a désormais une situation de blocage.

Face à cette incapacité à se faire entendre, M. le Maire propose au Conseil municipal qu'il valide la mise à l'étude du retrait de la commune Rives de l'Yon de ce syndicat intercommunal à vocation multiple.

Délibération :

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé à un vote,

- Valide la mise à l'étude des modalités et des conséquences du retrait de la commune Rives de l'Yon du SIVOM Les Coteaux de l'Yon,
- Charge Mr le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

Votants = 34. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 30.

Pour la mise à l'étude des modalités et des conséquences du retrait de la commune Rives de l'Yon du SIVOM les Coteaux de l'Yon = 24.

Contre = 6.

VI – DIVERS

- **Sivom les Coteaux de l'Yon** : Un document est remis à chaque conseiller municipal intitulé « Diaporama élaboré par la Trésorerie – Décembre 2016 », diaporama portant sur la « Réintégration de l'actif du Sivom Coteaux de l'Yon mis à disposition de l'EHPAD Coteaux de l'Yon et financement des investissements immobiliers de l'EHPAD

par le SIVOM ». Mr le Maire apporte quelques commentaires. Il indique notamment que des régularisations comptables et financières s'avèrent nécessaires au niveau de ces instances. L'Etat a réagi lors de la validation d'un dossier de demande de DETR (Dotations d'Équipement pour les Territoires Ruraux). En effet, une telle subvention d'équipement ne peut être versée par l'Etat à un CIAS mais peut l'être, en revanche, à un SIVOM. Le budget du SIVOM va être amené à récupérer le patrimoine de l'EHPAD. L'EHPAD versera un loyer au SIVOM. Les investissements de l'EHPAD seront supportés par le SIVOM.

- **Animaux en divagation recueillis par les services municipaux et échanges de messages électroniques entre élus** : M. Thierry GANACHAUD revient sur un échange récent de mails entre 2 membres du Conseil municipal, échange portant sur les conditions d'accueil, par les services communaux, des animaux trouvés en divagation sur le territoire communal. Il demande la démission de M. Gérard LAURENCEAU de son poste d'adjoint au regard du mail réponse qu'il a adressé à M. Jacques POIRAUD. Ce différend met donc en cause M. POIRAUD Jacques et M. LAURENCEAU Gérard. M. Jacques POIRAUD prend la parole pour expliquer la motivation de son envoi d'un mail, déclencheur de cet incident, ayant constaté que les chiens recueillis par les services communaux souffraient, selon lui, de maltraitance : manque d'eau, de nourriture, sans abri.

M. Le Maire lui indique que le mot « maltraitance » lui paraît excessif et l'interroge en ces termes : Tu en mesures la teneur ? Ensuite, tu menaces d'alerter la SPA ! Pour M. le Maire il faut placer le débat à un autre niveau et prendre conscience :

- du temps mobilisé par les agents pour s'occuper des animaux en divagation. La priorité face à une telle problématique, c'est la sécurité des personnes et des biens. Il n'y a pas de maltraitance des animaux recueillis !

M. Jacques POIRAUD reconnaît que depuis cette été une niche permet aux animaux d'être à l'abri.

M. Gérard LAURENCEAU, s'il admet que M. Jacques POIRAUD a raison sur le fond, considère en revanche que le terme « maltraitance » est excessif.

M. le Maire précise que, depuis lors, le propriétaire du chien a été retrouvé, et qu'il a récupéré son animal.

M. Thierry GANACHAUD attend de Mr le Maire qu'il adresse un courrier réponse à M. Gérard LAURENCEAU dans le cadre de cette affaire.

M. le Maire refuse d'adresser un quelconque courrier considérant qu'il s'agit là d'un échange privé entre 2 personnes et précise, par ailleurs, qu'il n'a pas été destinataire du mail.

M. Olivier BARBE considère la demande de démission de M. Gérard LAURENCEAU décalée et disproportionnée.

M. le Maire voit à travers cet incident une 2^{ème} alerte au niveau de comportements entre élus et le déplore.

Mme Claude HUYGHE témoigne sur les multiples dérangements, 7 jours sur 7, auxquels sont confrontés les élus adjoints. A chaque fois ceux-ci se montrent réactifs et cherchent la meilleure solution pour la sécurité de tous.

- **Interrogations sur l'offre d'emploi pour occuper le poste de coordonnateur santé** : Mme Vanessa LUCAS s'adresse plus spécifiquement aux représentants du conseil municipal siégeant au sein de l'association nouvellement créée dénommée « Rives de l'Yon Santé ». Elle les interroge en particulier sur l'offre d'emploi qui vient de paraître sur le site de la Roche Agglomération, offre d'emploi relative au recrutement d'un(e) coordonnateur (trice) santé. Mme LUCAS met en avant qu'il s'agit d'un recrutement opéré par une association (relevant du droit privé) et qu'en conséquence, l'offre d'emploi n'a pas à figurer sur le site d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI. M. le Maire lui indique que cette option a été retenue afin d'élargir le champ de sélection. Il précise en outre que cette offre est également diffusée par Pôle Emploi.
- **Interrogations sur l'avancée de certains travaux en lien avec la rénovation et l'extension de la mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux** : Mme Virginie LANDAIS souhaite connaître l'avancée des travaux de mise en place de la signalétique et du remplacement de la porte d'entrée de la mairie. Concernant la signalétique, Mme Marie-Christine MOULIN, adjointe en charge de ce dossier, donne quelques précisions : attente du retour de l'offre du prestataire. Quant au remplacement de la porte d'entrée (endommagée lors des travaux) de la mairie, M. Bruno DREILLARD précise : attente de la réponse des experts.
- **Collecte des ordures ménagères et mise en place de nouvelles conditions de tri** : M. Jean-Pierre IMBERT rappelle les nouvelles conditions de tri mises en place depuis le 1^{er} janvier 2017 avec notamment des points d'apports volontaires pour le papier. Un certain retard a été pris au niveau de la communication. Vers le 15 février, les ambassadeurs du tri devraient faire du porte à porte afin d'apporter toute

explication utile à la population. M. le Maire fait part de quelques difficultés rencontrées depuis le 1^{ER} Janvier et notamment des refus de trier. M. Thierry GANACHAUD apporte quelques précisions complémentaires et rectifications d'infos communiquées lors d'une précédente réunion sur les lieux d'implantation des points d'apports volontaires « papier ». Mme Jeanne LIEVRE fait remonter les doléances de personnes âgées notamment qui ne disposent pas de véhicules. Ces personnes regrettent que le papier ne soit plus collecté à domicile ce qui leur pose problème.

- **Eco-pâturage** : Mme Vanessa LUCAS s'informe auprès de M. Nicolas BROCHARD, élu en charge de ce projet, sur la mise en œuvre de l'éco-pâturage : qu'en est-il de l'âne, et des autres animaux ? Réponse de M. Nicolas BROCHARD : Tout se passe bien et augmentation possible des animaux, avec éventuellement des chèvres.
- **Marchés sur Chaillé-sous-les-Ormeaux** : M. Gérard LAURENCEAU indique qu'après une réflexion concertée avec les exposants et producteurs, il a été décidé de programmer, sur Chaillé, 1 marché mensuel, le 3^{ème} dimanche (au lieu d'1 semestriel) + 2 marchés « producteurs » par an.
- **Bilans des encaissements constatés, sur l'année 2016, au niveau des locations de salles communales Rives de l'Yon** : Mme Laurence BEAUPEU, adjointe en charge de ce dossier, donne quelques chiffres relatifs aux locations de salles communales sur l'année 2016 :

Sur St Florent-des-Bois	Sur Chaillé-sous-les-Ormeaux
Nombre de locations payantes et leur produit sur l'année 2016 :	
Par des associations :	
17 locations = 2 980 €	21 locations = 2 990 €
Par des particuliers :	
16 locations = 2 715 €	17 locations = 3 315 €
Totalisation des encaissements par site :	
5 695 €	6 305 €
Totalisation générale des encaissements locations sur « Rives de l'Yon » = 12 000 €	

- **Mme Virginie LANDAIS** pose la question : Qu'en est-il du courrier de demande de location gratuite formulée par l'association « Un sourire pour Tanguy » ? Une réponse lui sera apportée lors d'une prochaine réunion.
- **Les projets de signalétiques**. Concernant la signalétique projetée autour de salles de l'Espace Liberté de St Florent-des-Bois : Mme Marie-Christine MOULIN, adjointe en charge de ce dossier, donne communication des travaux effectués sur ce dossier par la commission communale, en commentant un diaporama. Une phrase sera apposée sur la façade de l'espace petite enfance comme suit : « C'est sur les traces du passé qu'on construit l'avenir ». Concernant les projets de signalétique sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, elle précise qu'il n'y a pas encore de retour des prestataires.
- **M. Le Maire** rappelle le déroulement de la cérémonie des vœux du conseil : le mardi 17 janvier 2017 à 19h00, salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- **M. le Maire donne une information** concernant une enquête publique, prévue se dérouler du 16 Janvier 2017 au 14 février 2017 en mairie de Thorigny et de Château-Guibert. Cette enquête fait suite à une demande présentée par la Sté Ferme Eolienne de Thorigny en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les 2 communes précitées. La commune Rives de l'Yon est incluse dans le périmètre d'affichage. De plus, le Conseil municipal Rives de l'Yon est appelé à donner son avis sur cette demande (*soit dès l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre*). Cet avis du conseil municipal sera donc sollicité lors de la réunion de Février prochain, un dossier est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

